

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 2 décembre 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Monsieur Christian Charette, maire
Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

240-2025 La séance de la réunion ordinaire du mardi 2 décembre 2025 est ouverte à 19h par Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

241-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
 - 3.2 Approbation de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement de taxation pour l'année 2026
- 3.- Régie d'aqueduc de Grand Pré – Paiement de la quote-part pour l'année 2026
- 4.- Nomination du vérificateur pour l'année 2025
- 5.- Remboursement d'un emprunt à l'échéance

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand pour l'année 2026
- 2.- Fermeture des bureaux administratifs - Période des fêtes

- 3.- Fin de la probation de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Roxane St-Yves
- 4.- Embauche d'un directeur des travaux publics

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 1.- Autorisation de circuler sur les voies publiques
- 2.- Demande d'aide financière 2026-2027 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la sécurité publique

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

- 1.- Devis d'appel d'offres – Travaux de remplacement d'un ponceau dans le haut du rang Barthélemy - Mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé
- 2.- Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier no. PXY83474 - 51035 (4) - 20230517 - 021 - Reddition de compte - affectation du montant de 37 000 \$ - modifiant résolution 141-2025
- 3.- Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier no. GZE94694 - 51035 (4) - 20250422 - 003 - Reddition de compte - affectation du montant de 34 500\$
- 4.- Recommandation de paiement à l'entrepreneur MGEF inc. – Travaux de réfection du rang de l'Isle

G. GESTION DU TERRITOIRE

- 1.- Autorisation de la nouvelle entente pour le parc industriel régional de Maskinongé
- 2.- Mandat à la FQM - Offres de services professionnels – Accompagnement et soutien en ingénierie – Phase 2 travaux de stabilisation des berges de la rivière Chacoura

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- 1.- Aide financière – Fabrique de Saint-Léon-le-Grand
- 2.- Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Fête de Noël

I. DIVERS

- 1.- Résolution d'appui à la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès face aux coupures budgétaires gouvernementales
- 2.- Fin de la probation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Viviane Vertefeuille

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

242-2025

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

- 3.1 Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;
- 3.2 Il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ;

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>No.</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 11-11	219	Nomination des maires et mairesses suppléants(es)	Fait
PV 11-11	220	Signature à la caisse pour les effets bancaires	Fait
PV 11-11	222	Dépôt de la liste des taxes impayées des contribuables au 11 novembre 2025	Fait
PV 11-11	223	Programme emplois d'été Canada 2026 - Demande de subvention	Demande faite le 12 novembre 2025
PV 11-11	224	Nomination du délégué et du substitut - Régie d'aqueduc de Grand Pré - année 2026	Résolution envoyée
PV 11-11	225	Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil	Dépôt sur le PGAMR fait le 13 novembre
PV 11-11	226	Éthique et déontologie - Déclaration des dons et autres avantages reçus	Fait
PV 11-11	227	Démission du directeur des travaux publics	Fait
PV 11-11	228	Offre d'emploi - Directeur des travaux publics	Publié sur FB, site internet, Qc municipal et Indeed
PV 11-11	229	Création d'un comité de ressources humaines	Fait
PV 11-11	230	Formation des élus « Éthique et déontologie en matière municipale »	Résolution envoyée
PV 11-11	231	Formation des élus « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »	Résolution envoyée
PV 11-11	232	Résolution visant à entériner les réparations du camion-citerne 406	Fait
PV 11-11	233	Comité de voirie - Modification	Fait
PV 11-11	234	Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien- Dossier numéro RYP94234 - Reddition de comptes	Fait
PV 11-11	235	Extension du mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé - Rapport de suivi agronomique - Travaux de réfection du rang de l'Isle	Résolution envoyée
PV 11-11	236	Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise - TECQ 2019-2024	Résolution envoyée et reddition de compte acceptée
PV 11-11	237	Location d'un terrain - Fabrique de Sain-Léon-Le-Grand	Bail signé

PV 11-11	238	Résolution afin d'appuyer le projet de construction d'un boulodrome à Louiseville	Résolution envoyée
----------	-----	---	--------------------

A.5 Correspondance

1.- Association pulmonaire du Québec

1.1-Campagne provinciale de sensibilisation "Villes et municipalités contre le radon" (21-11)

2.- MRC Maskinongé

2.1-Réalisation de murales artistiques 2026 | Appel de propositions de lieux (21-11)

3.- OSEntreprendre

3.1-28^e édition du défi OSEntreprendre - Inscription avant le 11 mars 2026 (21-11)

4.- Équipe du député de Maskinongé Simon Allaire

4.1-Invitation au vernissage de l'artiste Kathleen Albert le 24 novembre 2025 (21-11)

5.- Office des personnes handicapées du Québec

5.1-Journée internationale des personnes handicapées 2025 le 03 décembre (21-11)

6.- Mauricie Arts Vivants

6.1-Lancement du Théâtre des Lacs - 03 décembre 2025 (21-11)

7.- Accès transports viables

7.1-Réductions de groupe - Cocktail-bénéfice sur la mobilité durable - 26 mars 2026 (21-11)

8.- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

8.1-Prix Hommage bénévolat-Québec 2026 | Appel de candidatures (28-11)

9.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.1-Infolettre édition spéciale (28-11)

10.- Fondation école Yamachiche Saint-Léon

10.1-Sollicitation de participation financière pour l'année 2025-2026 (28-11)

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

243-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

B.2 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement pour la taxation pour l'année 2026

244-2025

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Pascal Trudel conseiller au poste no.3 qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 280-2025 sur la taxation pour l'année 2026. Une copie du projet de règlement numéro 280-2025 est remise à chacun des membres du conseil municipal pour étude avant l'adoption.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Annexe à la résolution no. 244-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 280-2025

Titre: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2026

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les besoins de la municipalité et pour prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été conformément donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par _____, conseillère au siège numéro X et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption;

ATTENDU que ce règlement modifie le règlement 277-2024 adopté lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand adopte le règlement numéro 280-2025 intitulé: "FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2026".

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présent.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale municipale pour l'année d'imposition 2024 de QUARANTE-HUIT SOUS (0,48 \$) du CENT DOLLARS D'ÉVALUATION est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (sauf sur les entreprises agricoles enregistrées (EAE)) selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2026.

ARTICLE 1.2 TAUX PARTICULIER AUX IMMEUBLES AGRICOLES (ENTREPRISES AGRICOLES ENREGISTRÉES (EAE))

Le taux particulier de la taxe foncière pour tous les immeubles agricoles enregistrés (EAE) est fixé à TRENTE-SIX SOUS (0.36 \$) du CENT DOLLARS D'ÉVALUATION de la valeur portée au rôle d'évaluation 2026 pour cette catégorie.

ARTICLE 2 TAXE DE DÉCHETS DOMESTIQUES

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques de 215.00 \$ est imposée et prélevée de toutes les unités d'occupation, comme logements, chalets ou autres locaux inscrits au rôle d'évaluation, occupées ou inoccupées, de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour l'année 2026.

Le montant de base de 215\$ comprend l'autorisation d'utiliser deux (2) bacs par résidence, commerce ou I.C.I.

Advenant le besoin d'utiliser plus de deux (2) bacs, un montant supplémentaire de 215\$ sera facturé au propriétaire. Le propriétaire utilisant plus de deux (2) bacs devra en informer la municipalité. Une surveillance sera faite et advenant le cas où l'utilisation de plus de deux bacs n'est pas enregistré à la municipalité, la municipalité factura l'utilisateur pour l'année. La taxe supplémentaire s'applique à l'évaluation agricole enregistrée (E.A.E.)

Pour toute unité d'occupation inoccupée ou occupée par un locataire, le propriétaire paiera les sommes redevables inscrites aux présentes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La résidence et l'entreprise adjacentes, qui sont enregistrées sous le même nom au rôle d'évaluation, seront considérées comme une seule unité d'occupation.

ARTICLE 3 TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIERES COMPOSTABLES

Une compensation pour la collecte sélective de 55,00 \$ est imposée et prélevée de toutes les unités d'occupation, comme logements, chalets ou autres locaux, inscrites au rôle d'évaluation, occupées ou inoccupées, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour l'année 2026.

Pour toute unité d'occupation inoccupée ou occupée par un locataire, le propriétaire paiera les sommes redevables inscrites aux présentes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La résidence et l'entreprise adjacentes, qui sont enregistrées sous le même nom au rôle d'évaluation seront considérées comme une seule unité d'occupation.

Une compensation pour la collecte des matières compostables de 125 \$ est imposée et prélevée de toutes les unités d'occupation, comme logements, chalets ou autres locaux, inscrites au rôle d'évaluation, occupées ou inoccupées, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour l'année 2026.

Pour toute unité d'occupation inoccupée ou occupée par un locataire, le propriétaire paiera les sommes redevables inscrites aux présentes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La résidence et l'entreprise adjacentes, qui sont enregistrées sous le même nom au rôle d'évaluation seront considérées comme une seule unité d'occupation.

ARTICLE 4 TAXES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Une taxe de traitement des eaux usées de SIX DIXIÈMES DE SOUS (0,006\$) du CENT DOLLARS D'ÉVALUATION est imposée et prélevée pour l'année 2026 en compensation à l'entretien sur tous les immeubles imposables de la municipalité

selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2026. Cette taxe est exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une évaluation agricole enregistrée (E.A.E.)

Une taxe de compensation à l'entretien pour le traitement des eaux usées pour l'année 2026 au montant de 100 \$ est imposée et prélevée par unité pour les secteurs desservis ou pouvant être desservis par une conduite d'assainissement des eaux usées, appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) Immeubles résidentiels	
- par logement	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par chalet	1
- par maison mobile	1
b) Immeubles commerciaux	
- chaque maison de chambre, hôtel, motel maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	1
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	0,5
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
c) Immeubles industriels	
- chaque industrie ou manufacture, par 10 employés	1
d) Bâtiments secondaires	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal rélié directement au réseau d'égout municipal	1
e) Terrains vacants	
- chaque terrain vacant pouvant être construit par 85 pieds en frontage	1

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement 145-2005, une compensation pour l'année 2025 d'un montant de 385 \$ est imposée et prélevée par unité pour les secteurs desservis ou pouvant être desservis par une conduite d'assainissement des eaux usées, appartenant à l'une des catégories ci-haut identifiées.

Pour toute unité d'occupation inoccupée ou occupée par un locataire, le propriétaire paiera les sommes redevables inscrites aux présentes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 TAXES D'EAU – AQUEDUC MUNICIPAL

Une taxe de minimum d'eau pour l'année 2026, pour les usagers du réseau d'aqueduc municipal, sauf le secteur Grand Rang – Isle, est imposée et prélevée selon le diamètre de chaque compteur. Cette taxe est exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une évaluation agricole enregistrée (E.A.E.)

La répartition entre la partie E.A.E. et le reste de l'unité d'évaluation est effectuée sur la base de la valeur pour une unité d'évaluation comportant des exploitations agricoles pour partie seulement.

Secteur desservi par la Régie d'aqueduc de Grand Pré :

- compteur 3/4 ou 5/8 de pouce	200\$
- compteur 1 pouce	240\$
- compteur 1 1/2 pouce	290\$
- compteur 2 pouces ou plus	340\$

Pour toutes les unités d'occupation de ce secteur qui ne sont pas raccordées au réseau d'eau passant devant leur propriété, il leur est imposé une taxe minimum d'eau pour l'année 2026 de 110,00 \$ pour défrayer la quote-part de la Régie d'aqueduc de Grand Pré. (C.M. art. 557, 3^o a)

Cependant toutes les unités d'occupation considérées au rôle d'évaluation comme chalet et qui ne sont pas raccordées au réseau d'eau sont imposées au taux de 55,00 \$ pour l'année 2026.

Applicable à tous ces secteurs :

De plus, pour toute entrée d'eau desservant plus d'une unité d'occupation, il est imposé au propriétaire le montant maximum de la formule suivante:

SOIT une fois la taxe minimum d'eau rattachée au diamètre de son compteur ou

SOIT le nombre d'unités d'occupation multiplié par la taxe minimum d'eau rattachée au compteur 3/4 ou 5/8.

Sur une unité d'occupation où il se retrouve plus d'une entrée d'eau, il est imposé au propriétaire une taxe de minimum d'eau pour chaque entrée d'eau distincte.

La taxe de minimum d'eau comprend une consommation d'eau de 20 000 gallons impériaux et l'excédent du 20 000 gallon est taxé à 2.00 \$ pour chaque mille gallons impériaux consommés selon les relevés des compteurs pour tous les usagers, relevés effectués en décembre 2025.

Une moyenne est imposée pour tous les compteurs d'eau défectueux ou dont le sceau aura été enlevé.

Les compteurs des entreprises qui consomment une grande quantité d'eau seront visités périodiquement.

La taxe d'eau est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 TAXES D'EAU – AQUEDUC GRAND RANG-ISLE

Une taxe de minimum d'eau pour l'année 2026 pour les usagers du secteur Grand Rang – Isle est imposée et prélevée selon le diamètre des compteurs.

Cette taxe est exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une évaluation agricole enregistrée (E.A.E.)

La répartition entre la partie E.A.E. et le reste de l'unité d'évaluation est effectuée sur la base de la valeur pour une unité d'évaluation comportant des exploitations agricoles pour partie seulement.

Les usagers de ce secteur sont :

- du 1176 au 1830 rang de l'Isle
- du 1048 au 1871 Grand Rang
- du 928 au 1022 rue Principale

Secteur du Grand Rang, de l'Isle et de la rue Principale :

- compteur 3/4 ou 5/8 de pouce	200\$
- compteur 1 pouce	240\$
- compteur 1 1/2 pouce	290\$
- compteur 2 pouces ou plus	340\$

Cependant un preneur d'eau se voit imposer une seule taxe de minimum d'eau pour sa résidence et son ou ses entreprises, soit le montant le plus élevé applicable à son entreprise.

Pour toute unité d'occupation inoccupée ou occupée par un locataire, le propriétaire paiera les sommes redevables inscrites aux présentes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Pour toutes les unités d'occupation de ce secteur qui ne sont pas raccordées au réseau d'aqueduc passant devant leur propriété, il leur est imposé une taxe de minimum d'eau pour l'année 2026 de 110\$. (C.M. art. 557, 3^e a)

De plus, pour toute entrée d'eau desservant plus d'une unité d'occupation, comme logements inscrits au rôle d'évaluation, il est imposé au propriétaire la taxe de minimum d'eau multipliée par le nombre de logements, occupés ou non.

La taxe de minimum d'eau comprend une consommation d'eau de 20 000 gallons impériaux, et l'excédent des 20 000 gallons est taxé à 2,00 \$ pour chaque mille gallons impériaux consommés, selon le relevé des compteurs fait en décembre 2025.

La taxe d'eau est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 COÛT POUR OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VALVE EN EAU POTABLE

Pour toute ouverture ou fermeture de la valve en eau potable à tous les réseaux d'aqueduc, un montant fixe de trente dollars (30 \$) sera chargé au propriétaire. Si l'ouverture ou la fermeture d'eau est demandée après les heures de fermeture du bureau, la fin de semaine ou les jours fériés, le tarif sera de 30 \$ plus le temps de l'employé au taux payé.

ARTICLE 8 LICENCE DE CHIEN

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est imposé et prélevé un montant de cinq dollars (5\$) au propriétaire pour chaque chien qu'il possède. Un formulaire d'enregistrement doit être rempli et une médaille lui sera fournie par la municipalité. Advenant que la médaille de chien soit détériorée, une nouvelle sera émise par la municipalité sans frais. La licence de chien est applicable dès qu'un chiot est âgé de trois mois. Il n'est pas permis à un propriétaire en zone agricole de posséder plus de trois chiens à moins que celui-ci ne réponde aux exigences de la réglementation municipale pour l'exploitation d'un chenil. Un permis de chenil est délivré au coût de cent cinquante dollars (150\$) pour une période d'un an et aucun coût n'est exigible pour les chiens faisant partie de ce chenil. Dans le périmètre urbain, un maximum de deux chiens est possible et aucun permis de chenil ne peut être délivré. Ces montants sont ajoutés aux comptes de taxes.

ARTICLE 9 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, à l'exception des licences de chiens et des permis de chenil, le total de ces taxes est égal ou supérieur à cent dollars (100 \$).

Le premier versement des taxes imposées par le présent règlement doit être effectué au plus tard le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte; le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement; le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 10 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 11 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 9 et 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 7%. En plus des intérêts prévus, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Ces taux s'appliquent également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13 FISCALITÉ AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le programme de remboursement de taxes aux exploitations agricoles a été remplacé par un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles.

La municipalité appliquera un crédit de taxes aux exploitations agricoles enregistrées dont les données du pourcentage de crédit à appliquer seront transmises à la municipalité par le MAPAQ. Les détails des parties de taxes agricoles et non agricoles seront indiqués au compte de taxes de l'exploitant agricole.

Ce crédit de taxe s'appliquera, en plus de la taxe foncière générale, sur toutes les taxes de services et compensations identifiées agricoles au règlement de taxation.

La municipalité réclamera directement au MAPAQ cette partie de la taxe ainsi exemptée de ses exploitations agricoles

Les dispositions des articles 9 et 10 sur les modalités de paiement s'appliqueront sur le solde réellement dû par l'exploitant agricole.

ARTICLE 14 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 15 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
CE 16 ÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Roxane St-Yves **Christian Charette**
Directrice générale et Greffière-trésorière **Maire**

Avis de motion :	2 décembre 2025
Dépôt du projet du règlement :	2 décembre 2025
Adoption du règlement :	XX décembre 2025
Avis de promulgation :	XX décembre 2025

B.3 Régie d'aqueduc de Grand Pré – Paiement de la quote-part pour l'année 2026

245-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand paie le premier versement de la quote-part de l'année 2026 à la Régie d'aqueduc de Grand Pré. Un montant de 23 677 \$ est payable le 1^{er} janvier 2026. Les versements subséquents se feront à la date d'échéance de la facture, jusqu'à concurrence de 95 358\$, montant prévu au budget.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.4 Nomination du vérificateur pour l'année 2025

246-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand retienne les services de la firme Stéphane Bérard, CPA inc. au titre de vérificateur des livres de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B.5 Remboursement d'un emprunt à l'échéance

247-2025 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 194-2010;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 1^{er} février 2026;

CONSIDÉRANT Qu'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 48 700\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu :

- QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;
- QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 194-2010, le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand rembourse en totalité le solde de cet emprunt à même le surplus budgétaire.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand pour l'année 2026

248-2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annik Carle et résolu unanimement :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026;
 - Mardi le 13 janvier 2026
 - Mardi le 10 février 2026
 - Mardi le 10 mars 2026
 - Mardi le 14 avril 2026
 - Mardi le 12 mai 2026
 - Mardi le 9 juin 2026
 - Mardi le 14 juillet 2026
 - Mardi le 11 août 2026
 - Mardi le 8 septembre 2026
 - Mardi le 13 octobre 2026
 - Mardi le 10 novembre 2026
 - Mardi le 1er décembre 2026
- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;
- Chacune des séances ordinaires débutera à 19 heures.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.2 Fermeture des bureaux administratifs - Période des fêtes

249-2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyée par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand ferme le bureau administratif ainsi que le comptoir postal au public, du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement pour la période des Fêtes. L'information paraîtra dans le Municipalité en bref du mois décembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.3 Fin de la probation de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Roxane St-Yves

250-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand a procédé à l'embauche de Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la période de 6 mois de probation prenait fin le 15 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que les membres du Conseil de St-Léon-Le-Grand approuvent l'embauche officiel de Madame Roxane St-Yves à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C.4 Embauche d'un directeur des travaux publics

251-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a ouvert un poste de directeur aux travaux publics pour le remplacement de Monsieur Philippe Deschesnes;

CONSIDÉRANT que suite à des entrevues réalisées avec le comité des ressources humaines, le comité recommande les services de Monsieur Félix Letarte;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a établi les conditions d'embauche selon le document intitulé *Conditions salariales - Entente no. 2025-07*;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyée par Madame Annie Rinfret et il est résolu:

- QUE le conseil municipal engage monsieur Félix Letarte comme directeur aux travaux publics selon les conditions salariales décrites sur l'entente no. 2025-07
- QU'une probation d'une durée de six (6) mois soit accordée à monsieur Félix Letarte avant la décision finale de son embauche.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Autorisation de circuler sur les voies publiques

252-2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ce Conseil demande à la Sureté du Québec d'être plus tolérant sur le territoire de la municipalité le samedi 13 décembre 2025 lors de la parade du Père Noël. Nous vous demandons d'autoriser les véhicules lents comme des tracteurs, camions, chevaux ainsi que véhicules hors route. Les routes empruntées seront la rue Principale, de la Fabrique vers le quartier avant le village soit les rues Lesage, Paillé et Fréchette. Par la suite, la parade se rendra au Centre des loisirs par le rang des Ambroise.

Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, Conseiller au siège no.1 se retire de la présente résolution et s'abstient de voter.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents

E.2 Demande d'aide financière 2026-2027 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique

253-2025 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier et appuyé par Madame Annie Rinfret et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Devis d'appel d'offres – Travaux de remplacement d'un ponceau dans le haut du rang Barthélemy - Mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé

254-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire remplacer un ponceau (#085-035) dans le haut du rang Barthélemy afin de corriger son état et l'accumulation d'eau provoqué sur un terrain privé avoisinant;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'adresser à un ingénieur pour l'élaboration des plans et devis nécessaires pour ces travaux de remplacement de ponceau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand mandate Monsieur Francis-Paul Gélinas ingénieur et coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé afin de procéder à l'élaboration des plans et devis du projet mentionné ci-dessus.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

F.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier no. PXY83474 - 51035 (4) - 20230517 - 021 - Reddition de compte - affectation du montant de 37 000 \$ - modifiant résolution 141-2025

255-2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand approuve les dépenses d'un montant de 55 958.83 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.3 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier no. GZE94694 - 51035 (4) - 20250422 - 003 - Reddition de compte - affectation du montant de 34 500 \$

256-2025 ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand approuve les dépenses d'un montant de 35 659.02 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.4 Recommandation de paiement à l'entrepreneur MGEF inc. – Travaux de réfection du rang de l'Isle

257-2025 CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux de réfection du rang de l'Isle sont terminés ;

CONSIDÉRANT le contrat liant la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à MGEF Inc., pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le premier décompte progressif est en date du 25 novembre 2025 pour le paiement des travaux exécutés, à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur et coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, a émis sa recommandation de paiement quant aux travaux exécutés dans le projet des travaux de réfection du rang de l'Isle;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à un remboursement du ministère de la Sécurité publique (MSP), à taux de remboursement d'environ 80% ;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 1 est d'un montant de 296 530.15\$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale Madame Roxane St-Yves à procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 à MGEF Inc. s'élevant à 296 530.15\$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Autorisation de la nouvelle entente pour le parc industriel régional de Maskinongé

258-2025

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu d'une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional est d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres exigeront, de toute nouvelle entreprise voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu :

QUE le maire, Monsieur Christian Charette et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Roxane St-Yves, sont autorisés à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G.2 Mandat à la FQM - Offres de services professionnels – Accompagnement et soutien en ingénierie – Phase 2 travaux de stabilisation des berges de la rivière Chacoura

259-2025

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand désire utiliser le service d'ingénierie et d'expertise de la FQM pour la mise en œuvre de la phase 2 des travaux de stabilisation des berges de la rivière Chacoura;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'ordre de 5000\$ avant taxes pour une banque d'heures d'environ 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation budgétaire est très approximative puisque la portée du mandat sera précisée et ajustée progressivement au fur et à mesure de l'accompagnement;

CONSIDÉRANT que les services seront facturés en fonction des heures réellement travaillées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyée par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu :

- Que le conseil autorise la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à mandater la FQM pour la mise en œuvre de la phase 2 des travaux de stabilisation des berges de la rivière Chacoura;
- Que le maire, Monsieur Christian Charette et que la directrice générale, Madame Roxane St-Yves, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente visant l'offre de services professionnels.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Aide financière – Fabrique de Saint-Léon-le-Grand

260-2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyée par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand contribue d'un montant de mille dollars (1 000 \$) à la Fabrique de Saint-Léon-le-Grand pour le coût des photocopies pour assurer un bon service à notre paroisse, pour la confection et la distribution du feuillet paroissial ainsi que pour l'entretien du Parc du bicentenaire pour l'année 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H.2 Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Fête de Noël

261-2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande une aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, pour l'organisation de la fête de Noël. Le montant reçu servira pour l'organisation d'activités de la fête de Noël pour nos citoyens qui se tiendra le 13 décembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Résolution d'appui à la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès face aux coupures budgétaires gouvernementales

262-2025

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans la prestation de services de santé de première ligne pour les citoyens **de la MRC de Maskinongé**,

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les impacts financiers majeurs signifiés par la Coopérative, **découlant directement des nouvelles mesures gouvernementales issues du Projet de loi 2** ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures imposent des coupures budgétaires critiques qui se détaillent comme suit :

- Une baisse de **35 % à 44 %** des budgets alloués aux salaires ;
- Une réduction de **30 %** du financement pour le soutien et l'aide administrative ;
- L'abolition complète (**0 \$**) du financement alloué aux frais de loyer ;

CONSIDÉRANT que ces coupures menacent directement la viabilité financière de la Coopérative et, par conséquent, le maintien des services de santé de proximité pour la population de notre région ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand de se mobiliser pour défendre les services de santé sur son territoire et de mettre une pression concertée sur le gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier et appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand appuie formellement la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans ses démarches pour dénoncer ces coupures.

QUE le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de la Santé, de procéder à une **révision immédiate des taux de financement** alloués aux coopératives de santé.

QUE cette révision vise à annuler les coupures annoncées et à garantir un financement adéquat qui couvre les coûts réels d'opération, incluant les salaires, le soutien administratif et les frais de loyer, afin d'assurer la pérennité des services.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, au député de Maskinongé, à la MRC de Maskinongé, ainsi qu'à l'ensemble des **17 municipalités** de la MRC de Maskinongé pour solliciter leur appui, soit :

- Charette
- Louiseville
- Maskinongé
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Barnabé
- Saint-Boniface
- Saint-Édouard-de-Maskinongé
- Saint-Élie-de-Caxton
- Saint-Étienne-des-Grès
- Saint-Justin
- Saint-Léon-le-Grand
- Saint-Mathieu-du-Parc
- Saint-Paulin
- Saint-Sévère
- Sainte-Angèle-de-Prémont
- Sainte-Ursule
- Yamachiche

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Fin de la probation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Viviane Vertefeuille

263-2025 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand a procédé à l'embauche de Viviane Vertefeuille, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la période de 6 mois de probation prenait fin le 15 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que les membres du Conseil de St-Léon-Le-Grand approuvent l'embauche officiel de Madame Viviane Vertefeuille à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

264-2025 L'ordre du jour étant épuisé Madame Marjolaine Poudrier propose, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu de clôturer la séance à 19h36.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Maire